

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les congés de vacances annuelles des membres du
personnel dans les centres psycho-médico-sociaux de l'Etat
pour l'exercice 2025-2026 ainsi que les vacances d'été pour
les membres du personnel directeur et enseignant et du
personnel auxiliaire d'éducation en fonction de sélection
et promotion dans l'enseignement fondamental, secondaire
de plein exercice et en alternance, secondaire artistique à
horaire réduit et de promotion sociale pour l'année
scolaire 2025-2026**

A.Gt. 06-06-2025

M.B. 24-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les articles 7 et 12bis, §3, alinéa 1^{er}, c) ;

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, l'article 7 ;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, l'article 1^{er}, alinéa 2, 4. ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, l'article 1bis, §2, alinéa 1^{er}, c) ;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, les articles 169 et 170 ;

Vu l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, les articles 1^{er} et 62 ;

Vu le « test genre » du 20 janvier 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 10 mars 2025 du Comité de négociation - Secteur IX Enseignement, du Comité des Services publics locaux et provinciaux - section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, réunis conjointement ;

Vu le protocole de négociation du 12 mars 2025 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu l'avis 77.668/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 mai 2025, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'exercice 2025-2026, les congés de vacances annuelles des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française sont fixés comme suit :

1^o vacances d'automne (de Toussaint) : du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 02 novembre 2025 ;

2^o vacances d'hiver (de Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 ;

3^o congés de détente (de Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 22 février 2026 ;

4^o vacances de printemps (de Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 ;

5^o vacances d'été des directeurs et des conseillers psychopédagogiques, en fonction de promotion des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française : les cinq semaines de vacances consécutives sont fixées dans la période de six semaines qui se situe entre le lundi 06 juillet 2026 et le dimanche 16 août 2026, avec l'accord du pouvoir organisateur ;

6^o congés divers :

- Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025 ;
- Toussaint : le samedi 1^{er} novembre 2025 ;
- dimanche 02 novembre 2025 ;
- Commémoration du 11 novembre : le mardi 11 novembre 2025 ;
- mardi gras : le mardi 17 février 2026 ;
- lundi de Pâques : le lundi 06 avril 2026 ;
- Fête du 1^{er} mai : le vendredi 1^{er} mai 2026 ;
- jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026 ;

- lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026.

Article 2. - Pour l'année scolaire 2025-2026, les cinq semaines de vacances consécutives des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonction de sélection et de promotion, dans l'enseignement fondamental, secondaire de plein exercice et en alternance, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale sont fixées, dans la période de six semaines qui se situe entre le lundi 06 juillet 2026 et le dimanche 16 août 2026, et ce avec l'accord du pouvoir organisateur.

Article 3. - Le Ministre qui a l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles le 06 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY